

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin für Finanzberatung**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession de manager (diplômé) en services financiers**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

Conseiller des particuliers :

- Déterminer les groupes-cibles, en déduire une approche adéquate de la clientèle et piloter sous sa propre responsabilité des activités commerciales pour acquérir des clients
- Définir les besoins des clients à partir de leur situation ainsi que de leurs souhaits et objectifs
- Analyser les besoins des clients à partir de leur situation ainsi que de leurs souhaits et objectifs en tenant compte du contexte actuel et des prévisions relatives au marché
- Concevoir des stratégies de solutions adaptées aux clients et ciblées sur les objectifs tout en veillant à choisir des produits appropriés pour les clients
- Présenter des stratégies de solutions et les produits qui les accompagnent en ciblant bien les désirs des clients, conseiller sur les opportunités, les risques, les obligations et les coûts et assister les clients dans la prise de décision
- Accompagner les clients lors de la mise en œuvre de leurs décisions, vérifier leur situation à intervalles réguliers et lorsque les circonstances l'exigent

Conseiller des professionnels (entreprises et professions libérales) :

- Diriger une entreprise de services financiers ou une division au sein d'une entreprise et exercer des responsabilités d'encadrement
- Analyser les besoins des clients à partir de leur situation ainsi que de leurs souhaits et objectifs en tenant compte du contexte actuel et des prévisions relatives au marché
- Concevoir des stratégies de solutions adaptées aux clients en vue d'atteindre les objectifs fixés tout en veillant à choisir des produits appropriés pour les clients
- Présenter des stratégies de solutions et les produits qui les accompagnent en ciblant bien les désirs des clients, conseiller sur les opportunités, les risques, les obligations et les coûts et assister les clients dans la prise de décision

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômé/s en services financiers travaillent comme cadres dans des banques ou des compagnies d'assurances ou exercent leur activité à leur compte. Forts de leurs vastes et solides connaissances des produits financiers et du marché, ils conseillent eux-mêmes, sous leur propre responsabilité, les particuliers sur les placements de trésorerie et de patrimoine, la prévoyance personnelle, la protection des biens et du patrimoine et les investissements immobiliers, ainsi que les professionnels sur divers financements, la couverture de risques et l'épargne-retraite salariale ; ils exercent, à ce titre, des responsabilités d'encadrement

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 9 février 2012 (JO fédéral, partie I, p. 274, 510) régissant les examens homologués sanctionnant les formations dans le secteur des services financiers, modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274).	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. être titulaire d'un examen final d'aptitude à la profession réglementée d'employé/e de banque, d'agent d'assurance et financier, d'agent d'assurances, d'agent immobilier, d'agent pour le secteur foncier et la gestion immobilière ou de courtier en fonds communs de placement et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un an, ou
2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale ou administrative agréée et justifier d'une expérience professionnelle subséquente au moins deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)